



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 22/12/99 DECIDANT DE L'ASSAINISSEMENT OU DE LA RENOVATION DU SITE SAE/TC 59 DIT « CHATEAU-FERME » A MOMIGNIES (MACON).

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 constatant la désaffectation du site n° SAE/TC 59 dit « Château-ferme » à Momignies (Macon);

Vu l'avis motivé émis le 14 juillet 1997 par le Collège échevinal de Momignies, approuvant le périmètre;

Vu que par son avis émis le 12 août 1997, la Direction générale de l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, Direction de l'Aménagement régional émet un avis favorable sous réserve de la consultation de la Division du patrimoine sur le projet qui sera présenté et du respect du règlement général sur les bâtisses en site rural;

Vu la correction de contenance cadastrale intervenue ;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TC 59 dit « Château-ferme » à Momignies (Macon) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Momignies, 2ème division, section A, n° 399h, 400f et 400g et repris au plan n° SAE/TC 59 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site:

- La Commune de Momignies

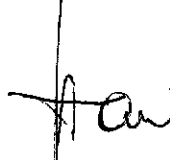
Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le

22/12/99

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Urbanisme et
de l'Environnement,



Michel FORET.